

Comment obtenir un rénopack ou un écopack ?

1. Prenez rendez-vous auprès de nos bureaux régionaux ou introduisez directement une demande via notre site web (www.flw.be)
2. Collectez les documents et devis pour constituer votre dossier. Dès qu'il aura été accepté par notre Conseil d'administration, vous recevrez une offre de crédit.
3. Signez votre contrat de prêt et faites réaliser vos travaux par un entrepreneur dans un délai de 2 ans (date de la signature du contrat). Dans ce cas, vous ne commencez à payer votre mensualité qu'au terme du chantier.
4. Envoyez au FLW vos factures, nous nous chargeons de les payer à l'entrepreneur ou au fournisseur. Si les travaux financés ouvrent le droit au bénéfice d'une prime votre demande sera traitée simultanément.

Contact des bureaux régionaux et points d'accueil

Province de Liège

Bureau régional

Rue Jonfosse, 62 - 4000 Liège
Téléphone : 04/220 88 62
Télécopie : 04/220 88 63
Courriel : OctroiCredits.Liege@flw.be

Points d'accueil à Eupen, Huy et Verviers.

Provinces du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg

Bureau régional

Rue Saint-Nicolas, 67 - 5000 Namur
Téléphone : 081/42 03 40
Télécopie : 081/42 03 79
Courriel : OctroiCredits.Namur@flw.be

Points d'accueil à Arlon, Bastogne, Ciney, Dinant, Libramont, Marche-en-Famenne, Nivelles, Philippeville, Tubize et Wavre.

Province de Hainaut

Bureau régional de Mons

Square Roosevelt, 10 - 7000 Mons
Téléphone : 065/39 97 70
Télécopie : 065/39 97 89
Courriel : OctroiCredits.Mons@flw.be

Points d'accueil à Ath, Mouscron, Soignies et Tournai.

Antenne régionale de Charleroi

Quai Arthur Rimbaud, 17/1 - 6000 Charleroi
Téléphone : 071/20 77 60
Télécopie : 071/20 77 61
Courriel : OctroiCredits.AntenneCHA@flw.be

Point d'accueil à La Louvière.

Le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie octroie également des aides aux propriétaires qui réhabilitent un bien immobilier en logement pour le louer via mandat de gestion.

Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl

RPM 0421102536
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone : 071/207 711
Télécopie : 071/207 756
Courriel : contact@flw.be

www.flw.be

Le siège administratif est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15.

Prospectus d'application à partir du 1^{er} avril 2017.

“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT
COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable : Vincent Sciarra, Directeur général

Prêts à tempérament : Rénopack et écopack pour propriétaires bailleurs

Rénovation de logements destinés à la location



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie





Qu'est-ce que le rénopack et l'écopack ?

Des prêts à tempérament au taux de 0% (TAEG 0%), associés éventuellement à une prime, pour financer des travaux de rénovation ou de performance énergétique.

POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Être domicilié en Belgique et être propriétaire du logement que vous n'occupez pas personnellement et pour lequel vous sollicitez le prêt.
- Avoir des revenus imposables globalement ne dépassant pas 93.000 euros pour l'avant-dernière année précédant celle de l'ouverture du dossier.
- Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante.

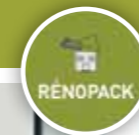
LE LOGEMENT CONCERNÉ DOIT :

- Être situé en Wallonie.
- Être affecté au logement et :
 - soit être mis en location par vous (pas de prime dans ce cas);
 - soit être mis à disposition d'une agence immobilière sociale ou d'une société de logement de service public dans le cadre d'un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans;
 - soit être mis gratuitement et à titre de résidence principale, en totalité, à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré pendant une durée minimale d'un an.
- Avoir minimum 10 ans d'occupation à titre principal en tant que logement à la date d'ouverture du dossier.
- Respecter les critères de salubrité, de conformité électrique et les normes urbanistiques.
- Être reconnu améliorable par un expert (gratuit) pour une demande de rénopack.

Les conditions financières du rénopack et de l'écopack figurent sur l'annexe au prospectus.

Quels sont les avantages du rénopack et de l'écopack ?

- Un montant empruntable jusqu'à 30.000 euros remboursable en maximum 15 ans.
 - Un taux d'intérêt de 0% (TAEG 0%).
 - Une mensualité calculée éventuellement déduction faite de la prime.
 - Absence de frais.
 - Si vous sollicitez plusieurs écopacks et/ou rénopacks pour plusieurs logements, le montant global empruntable est de maximum 60.000 euros.
 - Le bénéfice des primes régionales pour :
 - les bailleurs qui confient leur logement en gestion à une agence immobilière sociale ou à une société de logement de service public ;
 - les bailleurs qui mettent gratuitement le logement en totalité à disposition d'un membre de leur famille.
- Dans ces deux cas, le logement doit être occupé en tant que logement depuis 20 ans au moins.



Rénopack et écopack peuvent être combinés.

Pour tous renseignements et simulations : www.flw.be

Quels travaux pouvez-vous financer avec ces crédits ?

LES TRAVAUX VISÉS PAR LE RÉNOPACK :

- La réfection ou le remplacement de l'installation électrique.
- Le remplacement des menuiseries extérieures.
- Le remplacement de la toiture ou d'une charpente.
- L'assèchement et l'assainissement des murs et des sols.

LES TRAVAUX VISÉS PAR L'ÉCOPACK :

- L'isolation du toit, des murs et des sols.
- L'installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, d'une chaudière biomasse, d'une chaudière mazout à condensation*.
- L'installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage), d'un chauffe-eau solaire, d'un poêle à pellets*.
- La réalisation d'un audit énergétique.
- La fermeture du volume protégé*.

*Les travaux marqués d'une * n'ouvrent pas le droit à une prime.*



Quelles exigences les travaux doivent-ils respecter ?

Les travaux doivent respecter les critères techniques définis par la réglementation wallonne d'octroi des primes énergie et rénovation :

- Ils doivent tous être réalisés dans un délai de 2 ans par un entrepreneur enregistré à la BCE, sauf l'isolation du toit qui peut être réalisée en main d'œuvre personnelle.
- Les factures sont payées directement à l'entrepreneur ou au fournisseur de matériaux par le FLW.

À tout moment, vous pouvez consulter l'évolution de votre dossier via notre Extranet: "Mon Prêt".